

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni à Lagupie sous la présidence de Monsieur Guy IANOTTO, Président.

Présents :

Délégués titulaires : COURREGELONGUE Christophe - DUTEIL Denis - IANOTTO Guy - LE JEUNE Nadine - MARCHI Jean-Louis - GENDRE Jacques - MALANDIT-SALLAUD Christian – PAGOT Bernard - RAPHALEN Jean-Claude - MOINET Claude

Délégués suppléants : AULANET Deny - CAMBE Thierry - REGINATO Jean-Pierre - MASCOTTO Jean-Louis - MASCOTTO Jean-Michel

Absents :

Délégués titulaires absents excusés : LERDU Alain – VIGO Emmanuel - BATTISTELLO Michaël

Délégués titulaires absents : BISSIERES Jérôme - CAPDEVILA Jean-Jacques - CHASTAING Séverine - LEBEDINSKI Nicolas - POIGNANT Jean-Michel - SUC Ulysse - DOUX Alain - LECOURT Didier - LE LANNIC Geneviève - MAURIN Denis - DUBOS Jean-Claude - GUERN Mickaël - ANDRIEU Pascal

Secrétaire de séance : Madame LE JEUNE Nadine

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la réunion.

M. Ianotto propose d'ajouter à l'ordre du jour l'attribution d'un marché concernant l'étude diagnostique et la réalisation du PPG et de la DIG sur le bassin versant Gupie.

DELIBERATION n° 2025-10 : Attribution d'un marché de service : Etude diagnostique du bassin versant de la Gupie / Réalisation d'un programme pluriannuel de gestion et d'un dossier de déclaration d'intérêt général

Monsieur le Président explique que l'étude diagnostique du bassin versant de la Gupie, la réalisation d'un programme pluriannuel de gestion et celle d'un dossier de déclaration d'intérêt général ont fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée dans le cadre d'une prestation de service (Avis de la publication sur la plateforme Demat-AMPA en date du 24 Avril 2025).

7 offres ont été déposées avant la date limite du 19/05/2025 à 18h00 et soumises à l'avis du bureau du syndicat en date du 16 Juin 2025.

Les critères de jugement de ces offres étaient établis comme suit :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le bureau du syndicat préconise d'attribuer le marché à :

ECCEL ENVIRONNEMENT pour un montant de 32 626 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer le marché à ECCEL ENVIRONNEMENT
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION n° 2025-11 : Intégration de la zone humide Gupie dans le domaine public du syndicat

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article L2111-1 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n°349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le président expose la situation des seize parcelles appartenant au syndicat et situées sur les communes de Mauvezin sur Gupie, Escassefort et Saint-Avit.

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public du syndicat de ces parcelles :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)
Mauvezin sur Gupie	AI	13	Au Roupic	00 ha 07 a 32 ca
	AI	14	Au Roupic	00 ha 55 a 06 ca
Escassefort	C	1	Fontetes	00 ha 72 a 50 ca
	C	5	Fontetes	02 ha 71 a 50 ca
	C	153	Roupy	00 ha 73 a 90 ca
	C	154	Roupy	01 h 18 a 00 ca

	C	156	Roupy	00 ha 88 a 10 ca
	C	158	Roupy	01 ha 06 a 85 ca
	C	160	Roupy	00 ha 18 a 66 ca
	C	520	Fontetes	2 ha 70 a 89 ca
	D	331	Bernadou	90 ca
	D	332	Bernadou	01 ha 56 a 70 ca
	D	333	Capots	01 ha 26 a 60 ca
	D	334	Capots	00 ha 70 a 60 ca
	D	420	Capots	01 ha 44 a 15 ca
Saint-Avit	C	379	Prairie de Saint-Avit	00 ha 34 a 60 ca
	C	380	Prairie de Saint-Avit	1 ha 57 a 70 ca
				TOTAL 17 ha 74 a 03 ca

Le comité syndical, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de procéder au classement des parcelles ci-dessus dans le domaine public du syndicat
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

DELIBERATION n° 2025-12 : Validation des travaux portés pour la commune de Lagupie sur les berges de La Gupie
--

Monsieur le Président rappelle qu'il a été contacté fin 2024 par un élu de Lagupie pour intervenir sur des problèmes d'érosion de berges sur La Gupie à proximité du moulin de Careyre.

Un dossier loi sur l'eau a autorisé des travaux de protection de berges mixte et il a été convenu que le SMATGM porte le projet pour la mairie au titre de travaux d'urgence. Pour ce faire, une convention a été signée stipulant dans le même temps que la commune s'engage à rembourser l'intégralité du reste à charge après subventions.

Vu la délibération 2025-03 du 18 mars 2025 autorisant la signature de la convention,
Vu la convention signée le 4 juin 2025 actant le transfert de maîtrise d'ouvrage entre la mairie de Lagupie et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médiér,

Considérant le coût des travaux d'enrochement et de réalisation d'un remblai technique estimé à 6850.00 € HT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les travaux tels que présentés ci-dessus

ADOpte le plan de financement suivant :

Financeurs :

- Département 47 (60%) :	4110 €
- Autofinancement (40%) :	2740 €
Total HT	6850 €

CHARGE Monsieur le Président de déposer une demande d'aide auprès de ce financeur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h25.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros n°2025-10 à 2025-12.

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Nadine LE JEUNE

Le Président,

Guy IANOTTO